

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 54

Publication parue
le 6 octobre 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-526 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DE REFERENTS ALERTE ETHIQUE 4

Direction de l'autonomie

AR 2025-1412 ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE 7

Direction des ressources humaines

AI 2025-1565 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY POUR LE CONCOURS SUR TITRES EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX ANIMATEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 20

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1410 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) 'VILLA DES ACACIAS' GEREE PAR L'ASSOCIATION MONTJOYE 23

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1411 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) 'LA MAISON DES AMANDIERS' GEREE PAR L'ASSOCIATION MONTJOYE 27

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1553 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DE L'ETABLISSEMENT LE MAS GÉRÉ PAR LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL 31

Direction de l'autonomie

AI 2025-1457 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP RATTACHE A "RESIDE ETUDES SENIORS" AU PROFIT DE "SAS STELLA LA SEYNE-SUR-MER" POUR LA RESIDENCE "SERVICES RESIDENCE PORT PROVENCE" DEVENUE "STELLA LA SEYNE" 36

Direction de l'autonomie

AI 2025-1461 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP RATTACHE A "SAS RESIDE ETUDES SENIORS" AU PROFIT DE "SAS STELLA TOULON" POUR LA RESIDENCE "LES GIRANDIERES TOULON" DEVENUE "STELLA TOULON" 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SC/ED

Acte n° AR 2025-526

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
COLLEGE DE REFERENTS ALERTE ETHIQUE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le règlement général 2016/679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental, et son article L. 2131-11,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment ses articles 122-9, 226-10 et 432-12,

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 40,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « informatique et liberté »,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, modifiée, dite « Loi Sapin II », notamment son article 8,

Vu la loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte,

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907

du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2022-1248 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d’alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d’alerte,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l’élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A2 du 31 mars 2025 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G1 du 15 juillet 2025 portant composition du collège de référents alerte éthique et définissant la procédure de recueil des signalements,

Vu l’arrêté n° AI 2018-747 du 9 août 2018 portant nomination du référent déontologue, laïcité et alerte éthique,

Vu l’avis du comité social territorial du 23 juin 2025,

Considérant que l’alerte éthique est un dispositif qui contribue à la lutte contre la corruption et à la bonne gestion financière et administrative des collectivités territoriales et leurs établissements,
 Considérant l’obligation d’établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements, après consultation des instances de dialogue social,

Considérant le choix de la collectivité de retenir la forme collégiale pour assurer la bonne conduite des missions de référent alerte éthique,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Les membres du collège de référents alerte éthique sont désignés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Emilia DIDYM, membre titulaire représentant la direction du secrétariat général et de l’appui aux transformations	Mme Sandra COSTA, membre suppléant représentant la direction du secrétariat général et de l’appui aux transformations
M. Eric BROUSSE, membre titulaire représentant la direction des affaires juridiques	Mme Audrey DAMERON, membre suppléant représentant la direction des affaires juridiques
Mme Lydie RE, membre titulaire représentant la direction des ressources humaines	M. Jean-Daniel QUIDEAU, membre suppléant représentant le direction des ressources humaines
Mme Karine DALMAS, membre titulaire représentant la direction de la commande publique	Mme Isabelle LAVOCAT, membre suppléant représentant la direction de la commande publique

Article 2 : Pour son fonctionnement, le collège est assisté d'un secrétariat assuré par Mme Virginie MARMORATO.

Article 3 : L'arrêté n° AI 2018-747 précité est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 29/09/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 30 septembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20250929-lmc3205536-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 06/10/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
FF*

Acte n° AR 2025-1412

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des arrêtés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1714 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2023-1785 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2023-1652 du 26 janvier 2024 portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2023-1654 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme,

Vu l'arrêté n° AR 2025-410 du 12 mars 2025 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Considérant les propositions désignations reçues,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2025-410 du 12 mars 2025 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est abrogé.

Article 2 : En vertu de l'arrêté n° AR 2022-1714 du 28 novembre 2022, délégation est donnée à Madame Françoise LEGRAIEN pour la présidence du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département du Var, en application de l'article L. 149-2 du code de l'action sociale et familles.

Article 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Union française des retraités (UFR) :
Georges COPPOLA (titulaire)

Union départementale des associations familiales du Var (UDAF Var) :
Annie MATHIVET (titulaire)
Amélie MATHIEU (suppléant)

Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR) :
Paul VEROT (titulaire)
Marie-Noëlle SORIA-VARLET (suppléant)

Association France alzheimer Var :
Arlette MARRONE (titulaire)
Marie-Danielle MARIA (suppléant)

Fédération générale des retraités de la fonction publique section départementale du Var (FGRFP VAR) :
Françoise DENIS (titulaire)
Maurice ROUX (suppléant)

Association Familles rurales - Fédération Départementale du Var :
Servanne DECHAUX (titulaire)
Guy FASANINO (suppléant)

Association Alzheimer Aidants-Var :
Brigitte PERRAUD (titulaire)
Julia LAJARRIGE (suppléant)

Association AGIR ABCD :
Maryse VRIOTTE (titulaire)
Georges VERHAEGHE (suppléant)

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Union départementale CGT du Var :
Thérèse BOURGEOIS (titulaire)
Christian LE CORRE (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Frédéric BASTY (titulaire)

Danièle BERNARDIN (suppléant)

Union territoriale des retraités CFDT du Var :

Maryse MOSCATI (titulaire)

Sabine-Ramia KASSAMALY (suppléant)

Union nationale des retraités et pensionnés CFTC :

Roger Marie MEBROUK (titulaire)

Jean-Claude BOISSAUX (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :

Michel JULLIEN (titulaire)

Daniel ALBERGUCCI (suppléant)

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Fédération syndicale unitaire section départementale du Var :

Michel FORTUNA (titulaire)

Maguy FACHE (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :

Christiane MARTEL (titulaire)

Robert LAUGIER (suppléant)

FDSEA section des anciens exploitants du Var :

Bernard COCHET (titulaire)

Martine COCHET (suppléant)

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental :

Francis ROUX (titulaire)

Séverine MATHIVET (titulaire)

Joseph MULE (suppléant)

Lydie ONTENIENTE (suppléant)

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)

Bernard HENRY - Maire de Fayence (titulaire)

Catherine ALTARE - Maire de Puget ville (suppléant)

Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant :

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :

Gilles MANCHON (titulaire)

Mutualité sociale agricole Provence Azur :

Claude MICHEAU (titulaire)

René ROUX (suppléant)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :

Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)

Dominique KLEIN (suppléant)

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

AGIRC et ARRCO :

Samira BLALI (titulaire)

Eve MAILLOL (suppléant)

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition

de la Fédération nationale de la mutualité française :

Dominique VIOT (titulaire)
France GAETANO (suppléant)

Troisième collègue : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union Départementale CGT du Var :
Eric MORETTI (titulaire)
Céline ARNAUD (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Serge KIEBEL (titulaire)
Patricia MONGE (suppléant)

Union départementale CFDT du Var :
Emmanuel LOURDIN (titulaire)
Florence PARNAUDEAU (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :
Aurélié ARRIGHI-OLLO (titulaire)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Nicolas ROCCAS (titulaire)
Alain COURT (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :
Alain ROSSI (titulaire)
Géraldine COMPAIN (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP) :
Jean-Baptiste ZWANK (titulaire)

Rémy COLLOT (suppléant)

Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) :

Sabine LARDERET (titulaire)

Séverine DOMERGUE (suppléant)

Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) :

Gwendoline COULET SIFFREDI (titulaire)

En cours de désignation (suppléant)

Association CALIPSSO :

Gilles JAOUEN (Titulaire)

M. Jean-Philippe RAVEL (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association Les petits frères des Pauvres :

Sandra KHEIR (titulaire)

Geneviève THEVENIN (suppléant)

Article 4 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers.

a) Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le Président du Conseil départemental :

Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (ADPEP83) :

Nathalie PETRI (titulaire)

Claudine MORRONI (suppléant)

Association AVATH :

Agnès ROUSSEAU (titulaire)

Isabelle VINCENTZ (suppléant)

Association UMANE :
Thérèse FORLI (titulaire)
Alexandre MULLER (suppléant)

Association des paralysés de France-délégation du Var :
Sarah HADDIQUI (titulaire)
Mouna HAMZA (suppléant)

CREAI PACA CORSE :
Bernard MALATERRE (titulaire)

Association PHAR 83 :
Antoine CHICHOUX (titulaire)
Noelle PECHAIRAL (suppléant)

Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA PACA-Corse) :
Laurent GACHON (titulaire)

Association pour l'intégration, le développement, l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var) :
Marie Aude MATHIEU (titulaire)
Laurence PERNICE (suppléant)

Association Trisomie 21 Côte d'Azur :
Nadine THOUARD (titulaire)
Barbara POURCIN (suppléant)

Association varoise pour l'intégration par l'emploi (Avie cap emploi) :
Sophie CHANUDET (titulaire)
Nadine DE BOISGELIN (suppléant)

Association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJ VAR) :
Jean-Marc PEDRONA (titulaire)

Association LADAPT Var :
En cours de désignation

Association AUTISME SOLIDARITE :
Dominique BRAVAIS (titulaire)
Renée BAUGIER (suppléant)

Association ISATIS :
Corinne LAPORTE-RIOU (titulaire)

Association Les Salins de Bregille :
Olivier CHOLAY (titulaire)
Frédéric LALLEMAND (suppléant)

Association AVENS :
Christian BODIN (titulaire)
Nicole LENEVEU (suppléant)

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Lydie ONTENIENTE (titulaire)
Marie-Laure PONCHON (titulaire)
Séverine MATHIVET (suppléante)
Francis ROUX (suppléant)

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant :

Edwige MARINO (titulaire)
Richard STRAMBIO(suppléant)

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)
Bernard HENRY - Maire de Fayence (titulaire)
Catherine ALTARE - Maire de Puget ville (suppléant)
Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

d) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

e) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

f) Le recteur d'académie ou son représentant

g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :

Gilles MANCHON (titulaire)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :

Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)

Dominique KLEIN (suppléant)

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française:

Christophe BEAUVILLAIN (titulaire)

France GAETANO (suppléant)

Troisième collège représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations:

Union départementale CGT du Var :

Manon MAGAGNOSC (titulaire)

Yoann WIERZCHUCKI (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :

Chantal GAUGAIN (titulaire)

Patrick FRAU (suppléant)

Union départementale CFDT du Var :

Lucette PIGAGLIO (titulaire)

Alain SIBAU (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :

Frédéric DERRE (titulaire)

Sarah DERRE (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :

Céline QUINSAC (titulaire)

Claudie BURGOS (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :

Stéphanie BURAC TARGE (titulaire)

Hadigea THARAOUI (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Groupement technique des directeurs d'instituts médico-éducatifs du Var :

Ludovic POURIER (titulaire)

Fabien VIZIALE (suppléant)

Nexem Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse :

Olivier BLONDEAU (titulaire)

Marie-Aude MATHIEU (suppléant)

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP) :

Fabien VIZIALE (titulaire)

François LEROY (suppléant)

URIOPSS- Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux PACA Corse :

Monique POZZI (Titulaire)

Mégane REGINAL (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Comité Départemental de Sport Adapté du Var :

Isabelle VINCENTZ (titulaire)

Article 5 : La composition du quatrième collège représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional

Edwige MARINO (titulaire)

Richard STRAMBIO (suppléant)

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

AR HLM PACA et Corse - Laura CALONNE (titulaire)

VAR Habitat - Raphaëlle BLANC-BUONO (suppléant)

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet :

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

Ugecam PACA-Corse :

Michel BOLLA (titulaire)

Fondation COS Alexandre GLASBERG :

Giancarlo BAILLET (titulaire)

Comité départemental d'éducation à la santé du Var (CODES 83) :

Laurence PALLIER (titulaire)

Association Loisir et Solidarité des Retraités de Toulon et du Var :

Alain CONSTANS (titulaire)

Association Le Club des Six :

Anthony RABAUD (Titulaire)

Article 6 : En application de l'article 149-7 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var est fixé à trois ans à compter du présent arrêté. En application de l'article R133-4 du code des relations entre le public et l'administration, le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 8 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/10/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 2 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251002-lmc3212966-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
CL*

Acte n° AI 2025-1565

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY POUR LE CONCOURS
SUR TITRES EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX ANIMATEURS DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, relatifs au recrutement dans la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l'accès au corps des animateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 22 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1194 du 4 juillet 2025 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de deux animateurs dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'Etablissement du Centre départemental de l'enfance,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés pour être membres de jury pour le concours sur titres externe pour le recrutement de deux animateurs dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'Etablissement du Centre départemental de l'enfance, organisé conformément à l'arrêté départemental n° AR 2025-1194 précité :

- Madame Marjorie ROCCA, attachée territoriale, responsable du service recrutement et mobilité de la direction des ressources humaines du Département du Var, en sa qualité de représentante du Président du Conseil départemental du Var,
- Monsieur Boris DUTHOY, attaché d'administration hospitalière, responsable du pôle ressources de l'établissement du centre départemental du Var,
- Madame Pascale SOLER, cadre de santé au sein du centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sur Mer,
- Monsieur Jean-Marie CARTEREAU, animateur principal de 1^{ère} classe au sein du centre hospitalier Henri Guerin à Pierrefeu du Var.

Article 2 : Madame Marjorie ROCCA assurera la présidence du jury désigné à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 4 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 02/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 2 octobre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251002-lmc3214486-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 06/10/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
ED

Acte n° AI 2025-1410

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) 'VILLA DES ACACIAS'
GEREE PAR L'ASSOCIATION MONTJOYE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L3221-1 à L3221-2 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L112-3, L223-2, L221-1 et suivants, L312-1, L-313-1 et suivants, R313-1, L314-1, et R314-1 et suivants, ainsi que l'article D313-2 et notamment le V relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code civil et notamment les articles 375 et suivants,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026,

- Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,
- Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-432 du 29 mars 2024 portant création d'une maison d'enfants à caractère social "Villa des acacias" gérée par l'association MONTJOYE,
- Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-992 du 11 juillet 2024 portant modification de l'arrêté départemental n°AI 2024-432 du 29 mars 2024 relatif à la création d'une maison d'enfants à caractère social "Villa des acacias" gérée par l'association MONTJOYE aux motifs d'une modification de la capacité d'accueil et des délais d'ouverture
- Vu l'arrêté n° AI 2024-1178 du 26 août 2024 portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social "villa des acacias" gérée par l'association MONTJOYE au motif d'une augmentation de la capacité d'accueil de 12 à 20 places.
- Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,
- Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,
- Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du Centre Départemental de l'Enfance du Var et des assistants familiaux,
- Considérant les difficultés rencontrés dans la réalisation du projet de création de la MECS,
- Considérant que l'article L 242-2 du CRPA dispose que : "sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte au droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire"
- Considérant le courrier du 3 juillet 2025 émanant de M. VALAT Patrick, directeur général de l'association MONTJOYE demandant l'abrogation de l'extension de la MECS "Villa des acacias",
- Considérant qu'il convient d'abroger la capacité d'accueil de 20 places pour revenir à une capacité d'accueil de 12 places dont 1 place d'accueil d'urgence et 3 places d'accueil de situations dites complexes
- Considérant le courrier du 21 juillet 2025 de M. VALAT Patrick, directeur général de l'association MONTJOYE demandant la prolongation du délais de l'autorisation d'ouverture de la MECS "Villa des acacias",
- Considérant qu'il convient de prolonger le délai d'autorisation d'ouverture de la MECS «Villa des Acacias »,
- Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AI 2024-1178 du 26 Août 2024 précité est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : Le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social "Villa des acacias" établi au profit de l'association MONTJOYE par l'arrêté n° AI 2024-432 du 29 mars 2024 est modifié comme suit:

Article 3 : L'autorisation prévue par l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association MONTJOYE, représentée par Madame Catherine BRETAUDEAU, Présidente de l'association, dont le siège est situé 6 avenue Edith Cavell 06000 Nice, pour la création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) "Villa des Acacias" pour des mineurs âgés de 4 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation, et dont la capacité totale est fixée à **12 places, dont une place d'accueil d'urgence et trois places d'accueil de situations dites complexes.**

La maison d'enfants à caractère social est située dans le département du Var.

Article 4 : L'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social " Villa des Acacias" demeure accordée par l'arrêté AI 2024-432 du 29 mars 2024 susvisé pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

Article 5 : La capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social (MECS) "Villa des Acacias", est fixée pour des **12 mineurs âgés de 4 à 18 ans**, et jusqu'à 21 ans sur dérogation, dont **1 place d'accueil d'urgence et 3 places d'accueil de situations dites complexes**

Article 6 : L'ouverture devra être effective au plus tard:

- Dans les six mois suivant la notification de l'autorisation si le gestionnaire dispose déjà d'un bien
- Ou
- Dans les quatre ans suivant la notification de l'autorisation, si le projet de l'établissement ou du service nécessite la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumises à permis de construire (article D313-7-2 du CASF). Dans ce cas, le gestionnaire devra proposer une solution d'accueil à titre transitoire afin de permettre l'ouverture de la structure. Cette solution transitoire devra être opérationnelle au plus tard dans les six mois suivant la notification à l'établissement.

Article 7 : Le service sera ouvert 24h/24 et 7j/7, soit 365 jours par an quelles que soient les modalités de prise en charge.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 9 : L'association gestionnaire devra informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs.
Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 11 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/09/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 30 septembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20250929-lmc3214645-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 03/10/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
ED

Acte n° AI 2025-1411

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) 'LA MAISON DES
AMANDIERS' GEREE PAR L'ASSOCIATION MONTJOYE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L3221-1 à L3221-2 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L112-3, L223-2, L221-1 et suivants, L312-1, L-313-1 et suivants, R313-1, L314-1, et R314-1 et suivants, ainsi que l'article D313-2 et notamment le V relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code civil et notamment les articles 375 et suivants,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-429 du 29 mars 2024 portant création d'une maison d'enfants à caractère social "Maison des amandiers" gérée par l'association MONTJOYE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-991 du 11 juillet 2024 portant modification de l'arrêté départemental n°AI 2024-429 du 29 mars 2024 relatif à la création d'une maison d'enfants à caractère social "Maison des amandiers" gérée par l'association MONTJOYE aux motifs d'une modification de la capacité d'accueil et des délais d'ouverture

Vu l'arrêté n° AI 2024-1179 du 26 août 2024 portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social "Maison des amandiers" gérée par l'association MONTJOYE au motif d'une augmentation de la capacité d'accueil de 12 à 19 places maximum.

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du Centre Départemental de l'Enfance du Var et des assistants familiaux,

Considérant les difficultés rencontrés dans la réalisation du projet de création de la MECS,

Considérant que l'article L 242-2 du CRPA dispose que : *"sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte au droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire"*

Considérant le courrier du 3 juillet 2025 émanant de M. VALAT Patrick, directeur général de l'association MONTJOYE demandant l'abrogation de l'extension de la MECS " Maison des Amandiers",

Considérant qu'il convient d'abroger la capacité d'accueil de 19 places pour revenir à une capacité d'accueil de 12 places dont 1 place d'accueil d'urgence et 3 places d'accueil de situations dites complexes

Considérant le courrier du 24 juillet 2025 M. VALAT Patrick, directeur général de l'association MONTJOYE demandant la prolongation du délais de l'autorisation d'ouverture de la MECS " Maison des Amandiers",

Considérant qu'il convient de prolonger le délai d'autorisation d'ouverture de la MECS «Maison des Amandiers »,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AI 2024-1179 du 26 Août 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social " Maison des Amandiers" établi au profit de l'association MONTJOYE par l'arrêté n° AI 2024-429 du 20 mars 2024 est modifié comme suit:

Article 3 : L'autorisation prévue par l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association MONTJOYE, représentée par Madame Catherine BRETAUDEAU, Présidente de l'association, dont le siège est situé 6 avenue Edith Cavell 06000 Nice, pour la création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) "Maison des Amandiers", pour des mineurs âgés de 4 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation, et dont la capacité totale est fixée à **12 places, dont une place d'accueil d'urgence et trois places d'accueil de situations dites complexes.**

La maison d'enfants à caractère social est située dans le Var.

Article 4 : L'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social " Maison des Amandiers" demeure accordée par l'arrêté AI 2024-429 du 20 mars 2024 susvisé pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

Article 5 : La capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social (MECS) "Villa des Acacias", est fixée pour des **12 mineurs âgés de 4 à 18 ans**, et jusqu'à 21 ans sur dérogation, dont **1 place d'accueil d'urgence et 3 places d'accueil de situations dites complexes**

Article 6 : L'ouverture devra être effective au plus tard:

- Dans les six mois suivant la notification de l'autorisation si le gestionnaire dispose déjà d'un bien
Ou

- Dans les quatre ans suivant la notification de l'autorisation, si le projet de l'établissement ou du service nécessite la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumises à permis de construire (article D313-7-2 du CASF). Dans ce cas, le gestionnaire devra proposer une solution d'accueil à titre transitoire afin de permettre l'ouverture de la structure.

Cette solution transitoire devra être opérationnelle au plus tard dans les six mois suivant la notification à l'établissement.

Article 7 : Le service sera ouvert 24h/24 et 7j/7, soit 365 jours par an quelles que soient les modalités de prise en charge.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 9 : L'association gestionnaire devra informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 11 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/09/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 30 septembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20250929-lmc3214650-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 03/10/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AI 2025-1553

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2024, DE L'ETABLISSEMENT LE MAS GÉRÉ PAR LA
FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de

rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément dans la branche sanitaire, sociale et médico-sociale de l'extension du ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique étendue dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution en 2024 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-587 du 12 août 2024, autorisant la création d'un établissement d'accueil de 10 places pour des mineurs non accompagnés dénommé Le Mas situé 108 avenue Adjudant-Chef Marie-Louis Broquier à Brignoles et sa gestion par la Fondation Apprentis d'Auteuil,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1767 du 20 janvier 2025 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2024, de l'établissement Le Mas géré par la Fondation Apprentis d'Auteuil,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises au 31 octobre 2023 par la Fondation Apprentis d'Auteuil pour l'établissement Le Mas,

Considérant que l'accord du 18 juin 2024 agréé par l'arrêté susmentionné du 25 juin 2024 étend le bénéfice des mesures ségur à l'ensemble des salariés de la branche associative à but non lucratif sanitaire, sociale et médico-sociale dont les établissements et services oeuvrant dans le secteur de la protection et aide sociale à l'enfance, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024,

Considérant la liste des professionnels éligibles,

Considérant que les dispositions de l'accord du 18 juin 2024 agréé par l'arrêté susmentionné du 25 juin 2024 sont opposables à l'autorité de tarification en application de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant le nombre d'ETP éligibles arrêté par l'autorité de tarification pour l'établissement Le Mas géré par l'association Le Mas,

Considérant qu'il convient de verser le montant du ségur pour tous à l'établissement Le Mas à compter de sa date d'ouverture soit le 1er janvier 2025,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AI 2024-1767 du 20 janvier 2025 précité portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2024, de l'établissement Le Mas situé 108 avenue Adjudant-Chef Marie-Louis Broquier à Brignoles géré par la Fondation Apprentis d'Auteuil est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles intégrant le complément de rémunération en année pleine de l'établissement Le Mas 'situé 108 avenue Adjudant-Chef Marie-Louis Broquier à Brignoles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 292,00 €	531 097,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	339 177,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	92 628,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	531 097,00 €	531 097,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable à l'établissement L'Escale Saint-Elme intégrant le complément de rémunération en année pleine, est fixé comme suit :

CALCUL DU PRIX DE JOURNEE 2024 AVEC LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	
LIBELLÉ	Budget retenu 2024
CHARGES BRUTES	510 292,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	510 292,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	20 805,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	531 097,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	3 577
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2024 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	148,48 €

Le prix de journée applicable à l'établissement Le Mas intégrant le complément de rémunération en année pleine s'établit à **148,48 €**.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2025, et jusqu'au 31 décembre 2025 le prix de journée, incluant le complément de rémunération en année pleine, est estimé comme suit :

CALCUL DU PRIX DE JOURNEE 2024 AVEC LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	
LIBELLÉ	Budget retenu 2024
CHARGES BRUTES	510 292,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	510 292,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	20 805,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	531 097,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	3 577
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2024 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	148,48 €

A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 le prix de journée arrêté est de 148,48 €.

Article 5 : S'ajoute aux dépenses prévisionnelles, le montant correspondant au ségur pour tous au bénéfice des personnels éligibles, suite à l'extension de l'accord agréé, et intervenant dans le cadre de la protection et aide sociale à l'enfance pour la période allant du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour l'année 2025 le montant du ségur pour tous s'élève à 4 380,00 € et sera financé sous forme de dotation versée en un seul versement.

Article 6 : A compter du 1er janvier 2026, et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui fixe le prix de journée, le prix de journée, incluant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine, est estimé comme suit :

CALCUL DU PRIX DE JOURNEE AVEC LE COMPLEMENT DE REMUNERATION ET LE SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	
LIBELLÉ	Budget retenu 2024
CHARGES BRUTES	510 292,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	510 292,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	20 805,00 €
SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	4 380,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	535 477,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	3 577
PRIX DE JOURNEE MOYEN INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION ET LE SEGUR POUR TOUS	149,70 €

A compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au prochain arrêté le prix de journée est de 149,70 €.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification au gestionnaire) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 8 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 septembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20250930-lmc3214357-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 30/09/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
STB*

Acte n° AI 2025-1457

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP RATTACHE A "RESIDE ETUDES SENIORS" AU PROFIT DE "SAS STELLA LA SEYNE-SUR-MER" POUR LA RESIDENCE "SERVICES RESIDENCE PORT PROVENCE" DEVENUE "STELLA LA SEYNE"

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3131-1 relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, notamment l'article 4 relatif à l'intégration des services réputés autorisés dans la programmation pluriannuelle des évaluations des services, à compter du 1er juillet 2025,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile" (SAAD) devenus "services autonomie à domicile" (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-1402 du 13 décembre 2019 relatif à l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD) Résidence Port Provence, rattaché à la résidence services Résidence Port Provence située à La Seyne sur Mer, et géré par la SAS Réside Etudes Séniors,

Vu le jugement du 28 novembre 2024 rendu par le Tribunal de commerce de Paris prononçant la cession totale des éléments corporels et incorporels détenus par la SAS Réside Etudes Seniors, dont l'activité des résidences services et des SAD rattachés, Les Girandières Toulon située à Toulon, et Résidence Port Provence située à La Seyne sur Mer, au profit de la SAS Stella Management, à compter du 1er décembre 2024,

Vu l'extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés mis à jour le 10 décembre 2024 et la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le service autonomie à domicile SAD Résidence Port Provence, sis 80 rue Lucie Cavatorta - 83500 La Seyne sur Mer à la SAS Stella La Seyne sur Mer, filiale de la SAS Stella Management, et modifiant sa dénomination au profit de Stella La Seyne sur Mer,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Considérant le courrier de la SAS Stella Management, en date du 5 décembre 2024, relatif au transfert des autorisations administratives concernant les services autonomie à domicile intégrés aux résidences services Les Girandières Toulon, et Résidence Port Provence, au profit des SAS Stella Toulon et Stella La Seyne sur Mer,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Résidence Port Provence, devenu Stella La Seyne sur Mer, sis 80 rue Lucie Cavatorta - 83500 La Seyne sur Mer est accordée au profit de la SAS Stella La Seyne sur Mer, à compter du 1er décembre 2024.

Article 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale des familles et au dernier arrêté départemental d'autorisation de fonctionnement en mode prestataire n°AR 2019-1402 du 13 décembre 2019, délivré à la SAS Réside Etudes Séniors:

L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6 et 7 du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

La prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

L'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La compétence territoriale du SAD est la suivante: uniquement les bénéficiaires de la résidence services Stella La Seyne sur Mer, sise 80 rue Lucie Cavatorta à La Seyne sur Mer. A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation d'activité du S.A.D. Stella La Seyne sur Mer est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS STELLA LA SEYNE SUR MER

Finess EJ: à créer

Adresse complète : 80 rue Lucie Cavatorta - 83500 La Seyne sur Mer

Statut juridique : 72- société par actions simplifiée

Numéro SIREN : 938 320 116

Entité établissement (ET) : SAD STELLA LA SEYNE SUR MER

Numéro d'identification (n° FINESS) : à créer

Adresse complète : 80 rue Lucie Cavatorta - 83500 La Seyne sur Mer

Numéro SIRET : 938 320 116 00016

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline: 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 18 novembre 2019 .

Article 6 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance du gestionnaire Stella La Seyne sur Mer, et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 9 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 10 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 11 : La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 23/09/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 23 septembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20250923-lmc3213887-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 29/09/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
STB*

Acte n° AI 2025-1461

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP RATTACHE A "SAS RESIDE ETUDES SENIORS" AU PROFIT DE "SAS STELLA TOULON" POUR LA RESIDENCE "LES GIRANDIERES TOULON" DEVENUE "STELLA TOULON"

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3131-1 relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, notamment l'article 4 relatif à l'intégration des services réputés autorisés dans la programmation pluriannuelle des évaluations des services, à compter du 1er juillet 2025,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile" (SAAD) devenus "services autonomie à domicile" (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-1022 du 2 septembre 2022 relatif à l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD) Les Girandières Toulon, rattaché à la résidence services Les Girandières Toulon, située à Toulon, et géré par la SAS Réside Etudes Séniors,

Vu le jugement du 28 novembre 2024 rendu par le Tribunal de commerce de Paris prononçant la cession totale des éléments corporels et incorporels détenus par la SAS Réside Etudes Seniors, dont l'activité des résidences services et des SAD rattachés, Les Girandières Toulon située à Toulon, et Résidence Port Provence située à La Seyne sur Mer, au profit de la SAS Stella Management, à compter du 1er décembre 2024,

Vu l'extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés mis à jour le 10 décembre 2024 et la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le service autonomie à domicile SAD Les Girandières Toulon, sis 545 avenue de l'infanterie de Marine- 83000 Toulon à la SAS Stella Toulon, filiale de la SAS Stella Management, et modifiant sa dénomination au profit de Stella Toulon,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Considérant le courrier de la SAS Stella Management, en date du 5 décembre 2024, relatif au transfert des autorisations administratives concernant les services autonomie à domicile intégrés aux résidences services Les Girandières Toulon, et Résidence Port Provence, au profit des SAS Stella Toulon et Stella La Seyne sur Mer,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Les Girandières Toulon, devenu Stella Toulon, sis 545 avenue de l'infanterie de Marine- 83000 Toulon est accordée au profit de la SAS Stella Toulon, à compter du 1er décembre 2024.

Article 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale des familles et au dernier arrêté départemental d'autorisation de fonctionnement en mode prestataire n°AI 2022-1022 du 2 septembre 2022, délivré à la SAS Réside Etudes Séniors :

L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6 et 7 du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

La prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

L'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La compétence territoriale du SAD est la suivante : uniquement les bénéficiaires de la résidence services Stella Toulon, sise 545 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon. A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation d'activité du S.A.D. Stella Toulon est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS STELLA TOULON

Finess EJ : à créer

Adresse complète : 545 avenue de l'Infanterie de Marine - 83000 Toulon

Statut juridique : 72- société par actions simplifiée

Numéro SIREN : 938 279 353

Entité établissement (ET) : SAD STELLA TOULON

Numéro d'identification (n° FINESS) : à créer

Adresse complète : 545 avenue de l'Infanterie de Marine - 83000 Toulon

Numéro SIRET : 938 279 353 00016

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1er septembre 2022.

Article 6 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance du gestionnaire Stella Toulon, et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 9 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 10 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 11 : La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 23/09/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 23 septembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20250923-lmc3213891-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 29/09/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/10/2025

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex